

185<sup>9</sup> 2

achat de moulin  
Bois par les Renou  
(voir les annotations).

12 FEV. 1999

transcrit le 22/06/2021 -  
Eliane

Mme Veuve Renou  
Lecomte di'ade  
1980

Partage des biens appartenant à Monsieur Lecomte  
Henri et à Jeanne Guault son épouse demeurant  
ensemble au Moulin Coué, commune de Louresse,  
Canton de Doué-la-Fontaine, Saône et Loire,  
Entre leurs trois enfants.

sa mère 1° Mme Marie Lecomte épouse de M<sup>r</sup> Renou Jean  
demeurant à Deuzé dite commune.

sa tante 2. Mme Jeanne Lecomte épouse de M<sup>r</sup> Trocheau René  
demeurant ensemble à Rochemenier, commune de Louresse

son oncle 3. M<sup>r</sup> Henri Lecomte estant tous les trois héritiers  
directs de M<sup>r</sup> et Mme Lecomte - Guault -

Premier lot échu à Mme Renou - Le lot se compose  
des immeubles dont la désignation suit savoir

Désignation des biens h. en centiares

Un logement situé au lieudit le Moulin Coué,  
commune de Louresse - Rochemenier, composé d'un  
moulin à vent, 2 chambres à feu et 2 foyers,  
grange, hangar, écurie, remise, cave où se trouve  
un pressoir, autres caves, cour devant les bâtiments,  
jardin, le tout renfermé de murs et d'une  
contenance de vingt cinq ares, joignant au Nord  
l'allée faussée commune pour l'exploitation des  
terreins dépendant du présent partage et de tous  
autres cotés à l'article deux ci-après ... .. 25 ..

art 2

Un hectare quarante trois ares quatre centiares de  
terre situés au canton du Moulin Coué, commune  
de Louresse, joignant au Nord l'allée commune, au  
couchant Pharaillon, au midi Gasnaudet, Besson et autres,  
au levant Veuve Gabille s. Louresse et autres

feu P1

1 43 39  
à reporter 1 68 30 1

suite du lot.

report

1 58 30

(article 3.)

Dix sept ares quarante trois centiares de terre situés au canton du Houlier Boisé, commune de Louresse joignant au nord Gaullicheau, au couchant l'article quatre ci-après, au midi l'allée commune et au levant un chemin. ci. 17 43

(article 4)

quatre vingt quatorze ares, seize centiares de terre situés au canton du Houlier Boisé, commune de Louresse joignant au Nord, Veuve Guault, au couchant un chemin, au midi l'allée commune et au levant l'article trois du présent lot. 94. 16.

(article 5)

Vingt six ares, quarante centiares de terre situés au canton du Houlier Boisé, commune de Louresse joignant au nord un chemin d'exploitation au couchant M. Jamie, au midi et au levant Pharaïden. 26. 40

(article 6)

Dix-huit ares, seize centiares de terre situés au canton des Prés-Casiers, commune de Louresse joignant au nord Letheuil et autres, au couchant Letheuil, au midi une fosse et au levant Juschamps. 18. 16

(article 7)

Soixante huit ares, quatre huit centiares de terre situés au canton sous le Houlier-Boisé, commune de Louresse, joignant au nord, Métivier Jacques, et les articles dix et onze du présent lot. au couchant ?

fui P2

au midi l'article sept ci-dessus du présent lot. ci. 68. 38  
à reporter 401. 83

suite du 1<sup>er</sup> lot 401. 83  
<sup>report</sup>  
(article 8)  
vingt ares, quarante sept centiares de terre situés  
au canton sous le moulin Bouré, commune de  
Lourdes, joignant au nord l'article deux du présent lot,  
au couchant Baranger, au midi les co-partageants  
et au levant Gasnault - Bousiron. ci. 20.47

(article 9)  
quatre ares, trente huit centiares de terre situés  
au canton de sous le moulin Bouré, commune de Lourdes,  
joignant au nord l'article deux du présent lot, au couchant  
Fournier au midi l'article huit du présent lot et au  
levant Pétrier Jacques. 4. 38

(article 10)  
deux ares, trente huit centiares de terre situés au canton  
sous le moulin Bouré, commune de Lourdes, joignant au  
Nord l'article deux du présent lot, au couchant Pétrier Jacques  
au midi les co-partageants et au levant Pétrier. 2. 38

(article 11)  
vingt deux ares de terre situés au canton du Paradis  
commune de Lourdes, joignant au nord Gasnault du Loudraef,  
au couchant abellard, au midi V<sup>ue</sup> Fouchard et  
au levant Gasnault - Bousiron. ci. 22. 00.

(article 12)  
quarante ares, quatre-vingt sept centiares ou la moitié de  
quatre-vingt un ares, soixante quinze centiares à prendre  
au midi d'un morceau de terre situé au canton du  
Lepoix? des Hollaers, commune de Douze, ladite  
moitié joignant au nord la partie attribuée au  
troisième lot, au couchant en fosse, au midi Cordier.

et autres et au levant Balme. ci.

40. 87

( article 13 )

Treize ares, vingt centiares ou la moitié d'un morceau  
de vingt six ares, quarante centiares de vigne situés au  
couchant des Frouins, commune de Forges, ladite moitié  
à prendre au levant, la partie attribuée au troisième  
lot au midi un chemin et au levant Ballu. ci. 13. 20

505. 13.

FP3 ( sui P3 )

Suite du premier lot et report

( article 14 )

Treize ares, vingt centiares de terre situés au canton  
des Frouins, commune de Forges, joignant au  
nord, V<sup>ue</sup> Rouleau, au couchant Razin, au  
midi Agnis et au levant Derousteau. ci. 13. 20.

505. 13.

( article 15 )

Trente cinq ares, vings centiares de terre situés au  
canton des Rouères, commune de Forges, joignant au  
nord un chemin, au couchant Bara boureau, )  
au midi un chemin et au levant Bara boureau ci. 35. 20

( article 16 )

Neuf ares, quatre vings dix sept centiares de terre  
située au canton du grand usage, commune de Forges  
joignant au nord un chemin, au couchant V<sup>ue</sup> Rouleau,  
au midi un chemin et au levant Bontemps. .. 9 97

( article 17 )

Vings quatre ares, vings centiares de terre situés au  
canton des Briaudeaux ? , commune de Forges joignant  
au nord un chemin, au couchant V<sup>ue</sup> Rouleau, au  
midi Lauglois et au levant He'mou. ci. .. 24. 20

(article 18)

six ares, soixante centiares, de terre situés au canton de la litre, commune de Forges, joignant au nord un chemin, au couchant Fou, au midi Bonet - Coislard et au levant Ballu et Cognée. ci 6.60

(article 19)

dix ares, soixante douze centiares de terre situés au canton de la litre, commune de Forges, joignant au Nord un chemin, au couchant héritiers Giraudet, au midi Bonet - Coislard et au levant V<sup>e</sup> Rouleau 10.72

(article 20)

Dix ares, soixante dix centiares de terre situés au canton de Poéchès? commune de Forges joignant au Nord un chemin, au couchant Leblanc, au midi Cognée et au levant Allard - ci.. 10.70

( sui pa )

à reporter ...

10.70  

---

615,72

Auguste  
Destui  
Allard  
Madeleine

FRH.

17920  
 Le comte de ...  
 de ...

Partage des biens appartenant  
 à Monsieur Secombe Henri et à Jeanne  
 Gault son épouse demeurant ensemble au  
 Moulin Gouff commun de Louvess (1<sup>er</sup> D.  
 Dou la Fontaine Main. et Soim.)  
 Entre leurs trois enfants.

La mai  
 La bar  
 Son ord

1. M<sup>rs</sup> Marie Secombe épouse de M<sup>r</sup> Renou  
 Jean demeurant à Deneix, dit commun
2. M<sup>rs</sup> Jeanne Recombe épouse de M<sup>r</sup>  
 Giracheu René demeurant ensemble à Rochemenil  
 Dominien de Louvess

3. M<sup>rs</sup> Henri Secombe. Tous les trois héritiers  
 directs de M<sup>r</sup> et M<sup>rs</sup> Secombe. Gault  
 Premier lot situ à M<sup>rs</sup> Renou

Ce lot se compose des immeubles dont la  
 désignation suit, savoir  
 Désignation des biens - l. cc cent. a

propre au pair de Henri  
 au profit de son père, Henri  
 Secombe et de son épouse  
 Jeanne Gault  
 D<sup>on</sup> du 8 avril  
 1792.

Un logement situé au lieu dit le Moulin Gouff  
 commun de Louvess Rochemenil composé de un  
 Moulin à vent, plusieurs chambres à feu et d'ysards  
 grange, hangar, écurie remise cave au toit sous un pressoir  
 autre cave, etc. Le tout entouré de murs et d'une  
 contenance de vingt six ares, joignant au nord  
 l'allée laissée commune pour l'exploitation des terrains  
 dépendants du présent partage et de tous autres côtés  
 l'article deux ci-après.

Parti acqu. Alphonse  
 et autres  
 1792

Un hectar quarant. trois ares deux centimes de  
 terres situées au canton du Moulin Gouff commun  
 de Louvess, joignant au nord l'allée commune  
 au couchant Paradon, au midi Garnaulet, Besson  
 et autres, au levant P<sup>ar</sup>abille de Louvess et autres

1.48 30  
 1.68 30

à reporter

(art 3)

Ce 3

Dix-sept ares Quarante trois centiares de terre situés au canton du Noulin. Louis, commun de Louresse joignant au nord Gaudichon, au couchant l'article quatre ci-après au midi l'allée commune et au levant un chemin ci

17 45

(art 4)

Ce 4

Quatre vingt quatre ares seize centiares de terre situés au canton du Noulin. Louis, commun de Louresse, joignant au nord l'ancien chemin, au couchant un chemin, au midi l'allée commune et au levant l'article trois du présent lot.

94 16

(art 5)

Ce 5

Vingt six ares quarante centiares de terre situés au canton du Noulin. Louis, commun de Louresse joignant au nord un chemin d'exploitation, au couchant 10. jamin au midi et au levant Charadon

26 20

art 6.

~~vingt ares de terre situés au canton des Epinettes commune de Louresse, joignant au nord Bousseau Pierre au couchant et co. Pratojeaux, au midi Chatain Louis et au levant un chemin ci~~

~~00~~

(art 6)

Ce 6

Dix huit ares ~~vingt huit~~ <sup>seize centiares</sup> centiares de terre situés au canton des Puits. Casmeis commune de Louresse joignant au nord Pethuit et autres, au couchant Pethuit au midi un fossé et au levant Deschamps

18 16

(art 7)

Ce 7

soixante huit ares ~~soixante huit~~ <sup>seize centiares</sup> centiares de terre situés au canton de sous le Noulin. Louis, commun de Louresse, joignant au nord Petisier Jacques et les articles six et onze du présent lot, au couchant l'ancien chemin de Louresse. Ligeux, au midi l'article sept ci-dessus du présent lot ci.

68 38

a Reporteur

Cart 8  
vingt ans quarante sept centiares de terre situés au canton de sous le moulin Gouin, commun de Louresse, joignant au nord l'artiel deun du present lot, au midi couchant Baranger, au midi les co. partageant et au levant Garnaulet. Boussiron. ci

20 47

Cart 9  
Quatre ans trente huit centiares de terre situés au canton de sous le moulin Gouin, commun de Louresse, joignant au nord l'artiel deun du present lot, au couchant <sup>Garnier</sup> Garnaulet, au midi l'artiel huit du present lot et au levant Westovier Jacques

4 38

Cart 10  
Deux ans trente huit centiares de terre situés au canton de sous le moulin Gouin, commun de Louresse, joignant au nord l'artiel deun du present lot, au couchant Westovier Jacques, au midi <sup>ces co. partageant</sup> et au levant Seret

2 38

Cart 11  
Vingt deux ans de terre situés au canton de Baudez, commun de Louresse, joignant au nord Garnaulet du Caudrey, au couchant Obellard, au midi <sup>de 70</sup> Fauchard et au levant Garnaulet. Boussiron, ci

22 00

Cart 12  
Quarante ans quatre vingt sept centiares de la moitié de quatre vingt un ans soixante quinze centiares à prendre au midi d'un morceau de terre situé au canton de L'Espour des Nollans commun de Denège, la dite moitié joignant au nord la partie attribuée au troisième lot, au couchant un fosse, au midi Cordier et autres et au levant Balinet ci

40 87

Cart 13 (Commun de Gorag)  
Vingt ans vingt centiares ou la moitié d'un morceau de vingt six ans quarante centiares de vignes situés au canton de Pouisse, commun de Fozges, la dite moitié à prendre au levant du morceau joignant au nord Beau. Carneau, au couchant la partie attribuée au troisième lot, au midi un etsermen et au levant Balu. ci

13 20

P. 09 13

C 8

C 9

C 10

D. de la hie 11

Supplé à la...  
de N...  
David, le...  
9...  
10...  
Reuzé

Boiffard Eugène  
de la hie  
Lecomte Marie  
11

Cart 13  
430

P 5

(art 14)

in min

Cinquante ans vingt centiares de terre situés au canton des Prouis communs de Forges, joignant au nord V<sup>e</sup> Rouleau, au couchant Rugin, au midi Agnis et au levant Derouteau ci

13 20

(art 15)

id

Crente cinq ans vingt centiares de terre situés au canton des Prouis communs de Forges, joignant au nord un chemin, au couchant Bara Chauveau au midi un chemin et au levant Bara Chauveau ci

38 20

(art 16)

id

meuz ans quatre vingt dix sept centiares de terre situés au canton du grand diage communs de Forges joignant au nord un chemin, au couchant V<sup>e</sup> Rouleau au midi un chemin et au levant Bontemps ci

9 97

(art 17)

id

Vingt quatre ans vingt centiares de terre situés au canton des Prouis communs de Forges joignant au nord un chemin, au couchant V<sup>e</sup> Rouleau au midi Langlois et au levant Heman ci

24 20

(art 18)

id

six ans soixante centiares de terre situés au canton de la lité communs de Forges, joignant au nord un chemin, au couchant Fein, au midi Bonet Gaislan et au levant Ballu et Pagnei ci

6 60

(art 19)

id

Dix ans soixante deux centiares de terre situés au canton de la lité communs de Forges joignant au nord un chemin, au couchant Buisson, Lisaut, au midi Bonet Gaislan et au levant V<sup>e</sup> Rouleau

10 75

(art 20)

Dix ans soixante dix centiares de terre situés au canton de Péciché communs de Forges joignant au nord un chemin, au couchant Pelland au midi Cognier et au levant Allan ci

10 70

615 75

à Reporter

1792  
 H. M. J. P. B. P.  
 Le comte de ...

Partage des biens appartenant  
 à Monsieur Secombe Henri & Jeanne  
 Gault son épouse demeurant ensemble au  
 Moulin Gouffé commun de Louvain (1<sup>er</sup> D.  
 Dou la Fontaine Namur et Soignies)  
 Entre leurs trois enfants.

La mai  
 La bar  
 Son oncl

1. M<sup>rs</sup> Marie Secombe épouse de M<sup>r</sup> Renou  
 Jean demeurant à Denez, dit commun
2. M<sup>rs</sup> Jeanne Recombe épouse de M<sup>r</sup>  
 Giracheu René demeurant ensemble à Rochemenil  
 Dominien de Louvain

3. M<sup>rs</sup> Henri Secombe, tous les trois héritiers  
 directs de M<sup>r</sup> & M<sup>rs</sup> Secombe Gault

Premier lot situ à M<sup>rs</sup> Renou  
 Ce lot se compose des immeubles dont la  
 désignation suit, savoir  
 Désignation des biens - l. cu cent. a

propre au pair de Henri  
 l'usage, son père, son  
 il n'est pas possible  
 de le faire passer  
 D<sup>m</sup> du 8 avril  
 1792.

Un logement situé au lieu dit le Moulin Gouffé  
 commun de Louvain Rochemenil composé de un  
 Moulin à vent, plusieurs chambres à feu et 2<sup>es</sup> porcs  
 grange, hangar, écurie remise cave au toit sous un pressoir  
 autre cave, etc. Le tout entouré de murs et d'une  
 contenance de vingt six ares, joignant au nord  
 l'allée laissée commune pour l'exploitation des terrains  
 dépendans du présent partage et de tous autres côtés  
 l'article deux ci-après.

Parti acqu. Abraham  
 et autres  
 1792

Un terrain quarant. trois ares huit centiares de  
 terres situés au canton du Moulin Gouffé commun  
 de Louvain, joignant au nord l'allée commune  
 au couchant Paradon, au midi Gasmuet, Besson  
 et autres, au levant P<sup>rs</sup> Gabille, Couron et autres

1.43 30  
 1.68 30

à reporter